

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140115-2014_B041-DE
Date de télétransmission : 17/01/2014
Date de réception préfecture : 17/01/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 JANVIER 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B041

OBJET : Habitat - Equilibre social de l'habitat - Aide de la CPA pour favoriser l'accèsion à coût maîtrisé - Attribution de subventions nominatives

Le 15 janvier 2014, le Bureau de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 janvier 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques, donne pouvoir à JOUVE Mireille - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à CHORRO Jean - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard

Excusé(e)s :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset

Monsieur Jean-Claude FERAUD donne lecture du rapport ci-joint.

07_1_13

BUREAU DU 15 JANVIER 2014

Rapporteur : Jean-Claude FERAUD

Thématique : Habitat

Objet : Equilibre social de l'habitat - Intervention financière de la CPA pour favoriser l'accèsion à coût maîtrisé - Attribution de subventions nominatives

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'accèsion à la propriété maîtrisée, il est proposé que la Communauté du Pays d'Aix :

- attribue cinq aides d'un montant de 4 000 €, pour cinq projets d'acquisition réalisés par des particuliers, conformément à la délibération n°2011-A099 du Conseil Communautaire du 30 juin 2011.
- soutienne le Crédit Foncier de France pour la mise en place de cinq prêts bonifiés de 15 000 € sur 15 ans, conformément à la délibération n°2012-A118, Conseil Communautaire du 12 juillet 2012.

Exposé des motifs :

Le soutien à l'accèsion maîtrisée à la propriété est un des enjeux forts soutenus par la Communauté du Pays d'Aix. En effet, la Communauté du Pays d'Aix s'est donné comme objectif la production d'environ 700 logements en accèsion maîtrisée par an, dont 150 pourraient être réalisés dans le cadre de projets faisant intervenir le dispositif du Prêt à Taux Zéro + (PTZ+).

Ceci correspondrait ainsi à une enveloppe maximale de 600 000€ par an, que ce soit en construction neuve ou en réhabilitation.

Afin de répondre à cet objectif, la Communauté du Pays d'Aix a mis en place :

- une aide à la personne de 4 000€ destinée à faciliter l'accèsion à la propriété à des ménages primo-accédants éligibles, sous conditions de ressources, au titre de la délibération n°2011 –A099 du Conseil Communautaire du 30 juin 2011.

- une aide plafonnée à **4 000 €**, versée à tout organisme bancaire, qui a la charge de la valoriser sous la forme d'un prêt « bonifié » qui pourrait atteindre **15 000 € sur 15 ans**, au titre de la délibération 2012-A118, Conseil Communautaire du 12 juillet 2012.

A) Concernant les aides à la personne :

En application de ce qui précède, il vous est proposé les dossiers suivant :

Projet de Madame COMESSIE et Monsieur CASTELOT :

Cette opération est située dans l'ancien, à l'adresse suivante : « Les Eyglun, ZAC du Jas de Bouffan 13090 Aix-en-Provence ».

Il s'agit d'un appartement Type 4, classé en étiquette énergétique B et C. Après l'examen du dossier en fonction des critères adoptés par la Communauté du Pays d'Aix, la candidature de Mme COMESSIE et M. CASTELOT a donc été retenue.

Le montant de la subvention qui lui sera attribuée s'élèvera à 4 000€. Cette somme sera portée par l'étude de Maître Olivier GRAND-DUFAY, notaire de l'opération, dans l'acte de vente.

Projet de Madame SOTO et Monsieur GALTIER :

Cette opération est située dans l'ancien à l'adresse suivante : « Square Monaco 13170 Les Pennes Mirabeau ».

Il s'agit d'un appartement de Type 3/4 classé en étiquette énergétique C. Après l'examen du dossier en fonction des critères adoptés par la Communauté du Pays d'Aix, la candidature de Mme SOTO et M. GALTIER a donc été retenue.

Le montant de la subvention qui lui sera attribuée s'élèvera à 4 000€. Cette somme sera portée par l'étude de Maître BOUTIER notaire de l'opération, dans l'acte de vente.

Projet de Monsieur CASTAGNA :

Cette opération est située dans l'ancien à l'adresse suivante : « 11 avenue Colbert 13170 Les Pennes Mirabeau ».

Il s'agit d'un appartement de Type 3 (T2 + T1) classés respectivement en étiquette énergétique E et G. Après l'examen du dossier en fonction des critères adoptés par la Communauté du Pays d'Aix, la candidature de M. CASTAGNA a donc été retenue. Le montant de la subvention qui lui sera attribuée s'élèvera à 4 000€. Cette somme sera portée par l'étude de Maître MAZAN notaire de l'opération, dans l'acte de vente.

Projet de Monsieur BARBET :

Cette opération est située dans l'ancien à l'adresse suivante : « 13 rue Van Loo 13100 Aix-en-Provence ».

Il s'agit d'un appartement de Type 1 classé en étiquette énergétique G. Après l'examen du dossier en fonction des critères adoptés par la Communauté du Pays d'Aix, la candidature de M. BARBET a donc été retenue.

Le montant de la subvention qui lui sera attribuée s'élèvera à 4 000€. Cette somme sera portée par l'étude de Maître GRAND DUFAY notaire de l'opération, dans l'acte de vente.

Projet de Madame LETESSIER et Monsieur MANGUY :

Cette opération est située dans l'ancien à l'adresse suivante : « 19 rue de l'Ecole 13100 Aix-en-Provence ».

Il s'agit d'un appartement de Type 3 classé en étiquette énergétique G. Après l'examen du dossier en fonction des critères adoptés par la Communauté du Pays d'Aix, la candidature de Mme LETESSIER et M. MANGUY a donc été retenue.

Le montant de la subvention qui leur sera attribuée s'élèvera à 4 000€. Cette somme sera portée par l'étude de Maître ZEENDER notaire de l'opération, dans l'acte de vente.

B) Concernant les prêts bonifiés :

Projet de Madame et Monsieur BENHAMOU :

Cette opération concerne l'acquisition d'un appartement de type 4 situé dans le neuf et se trouve à l'adresse suivante : « Les Ferrages N°100 Lot n°2 ».

Après l'examen du dossier en fonction des critères adoptés par la Communauté du Pays d'Aix, la candidature de Mme et M. BENHAMOU a donc été retenue.

Le montant de l'aide est de 4 000€, elle sera versée au Crédit Foncier, qui aura la charge de valoriser cette somme sous la forme d'un prêt bonifié de 15 000€ sur 15 ans.

Projet de Madame DUPONT et de Monsieur VETTER :

Cette opération est située dans l'ancien et se trouve à l'adresse suivante : « 9 rue Jean Jaurès 15530 TRETS ». Il s'agit d'un appartement de Type 3.

Après l'examen du dossier en fonction des critères adoptés par la Communauté du Pays d'Aix, la candidature de Mme DUPONT et M. VETTER a donc été retenue.

Le montant de l'aide est de 4 000€, elle sera versée au Crédit Foncier, qui aura la charge de valoriser cette somme sous la forme d'un prêt bonifié de 15 000€ sur 15 ans.

Projet de Monsieur BEKOUCHE :

Cette opération est située dans l'ancien et se trouve à l'adresse suivante : « 7 grande rue 13115 SAINT PAUL LES DURANCE ». Il s'agit d'un appartement de Type 3 classé en étiquette énergétique E.

Après l'examen du dossier en fonction des critères adoptés par la Communauté du Pays d'Aix, la candidature de M. BEKOUCHE a donc été retenue.

Le montant de l'aide est de 4 000€, elle sera versée au Crédit Foncier, qui aura la charge de valoriser cette somme sous la forme d'un prêt bonifié de 15 000€ sur 15 ans.

Projet de Madame SOUVAY et Monsieur TRUNDE :

Cette opération est située dans l'ancien et se trouve à l'adresse suivante : « 8 rue de la Mairie 13860 PERTUIS ». Il s'agit d'un appartement de Type 5 classé en étiquette énergétique E.

Après l'examen du dossier en fonction des critères adoptés par la Communauté du Pays d'Aix, la candidature de Mme SOUVAY et M. TRUNDE a donc été retenue.

Le montant de l'aide est de 4 000€, elle sera versée au Crédit Foncier, qui aura la charge de valoriser cette somme sous la forme d'un prêt bonifié de 15 000€ sur 15 ans.

Projet de Monsieur ENCELLE Marian

Ce dossier avait déjà fait l'objet d'une demande d'aide à la personne au bureau communautaire du 26 septembre 2013 (délibération n°2013 B422). Or, M. Encelle souhaiterait bénéficier d'un prêt bonifié. Ainsi, il est proposé d'annuler l'aide prévue

pour M. Encelle dans la délibération 2013_B422 du 26 septembre 2013 et de lui octroyer une aide d'un montant de 4.000 euros qui sera versée au Crédit Foncier en charge de la valoriser sous la forme d'un prêt bonifié de 15 000€ sur 15 ans.

Pour rappel, le projet de M. Encelle est assimilé à une opération dans le neuf et se situe 381 Avenue Pierre Augier – Lot 4 – 84120 PERTUIS.

Il s'agit d'un appartement Type 2, classé en étiquette énergétique BBC Rénovation 2009. Après l'examen du dossier en fonction des critères adoptés par la Communauté du Pays d'Aix, la candidature de Monsieur Encelle a donc été retenue.

Visas

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ;

VU la délibération n°2005_A222 du Conseil communautaire du 14 octobre 2005 approuvant le Plan Local de l'Habitat;

VU la délibération n° 2009_A111 du Conseil communautaire du 26 juin 2009 modifiant la décision n°2007_A440 du Conseil communautaire du 14 décembre 2007 relative à l'intervention financière de la CPA pour favoriser l'accession à coût maîtrisé ;

VU la délibération n°2009_A143 Conseil communautaire du 29 juillet 2009 donnant délégation au Bureau d'approuver le versement des subventions n'excédant pas 150 000 € ;

VU la délibération n°2011_A099 du Conseil communautaire du 30 juin 2011 modifiant la décision 2009_A111 du Conseil communautaire du 26 juin 2009 relative à l'intervention de la CPA pour favoriser l'accession à coût maîtrisé ;

VU la délibération n°2012_A118 du Conseil communautaire du 12 juillet 2012 déclarant d'intérêt communautaire, conformément au PLH, l'octroi d'une aide de 4000 € à tout organisme bancaire qui aura la charge de la convertir sous la forme d'un prêt bonifié de 15.000 € sur 15 ans pour l'acquisition d'un logement dans le neuf ou l'ancien ;

VU l'avis de la Commission Habitat du 13 décembre 2013.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** cinq aides de 4 000 € : l'une à Mme COMESSIE et M. CASTELOT représentés par l'étude de Maître Grand-Dufay. La seconde à Mme SOTO et M. GALTIER représentés par l'étude de Maître BOUTIER. La troisième à M.

CASTAGNA représenté par l'étude de Maître MAZAN. La quatrième à M. BARBET représenté par l'étude de Maître GRAND DUFAY et la cinquième à Mme LETESSIER et M. MANGUY représentés par l'étude de Maître ZEENDER. (délibération n°2011_A099, Communautaire du 30 juin 2011).

- **ATTRIBUER** une aide globale maximale de 20.000 € au Crédit Foncier, correspondant aux cinq projets d'acquisition des accédants sus cités (délibération n°2012_A118, Conseil Communautaire du 12 juillet 2012.)
- **RAPPORTER** la délibération n°2013_B422 du Bureau Communautaire du 26 septembre 2013 concernant le dossier de Monsieur ENCELLE.
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier pour la mise en œuvre de cette action.
- **DIRE** que la dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 824-2042 des subventions d'équipement aux personnes de droit privé (accession à la propriété).

OBJET : Habitat - Equilibre social de l'habitat - Aide de la CPA pour favoriser l'accèsion à coût maîtrisé - Attribution de subventions nominatives

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

16 JAN. 2014

